



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE - N° 2023-002

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 1^{er} mars 2023, à 19 h 30 au Centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par Mme Anne-Marie Charron et M. Antonin Lambert, a pour but d'autoriser la construction de six (6) bâtiments d'habitation, dans le cadre d'un projet intégré, avec une superficie de 21,47 mètres carrés chacun ce qui contrevient à l'article 3.9.4.3 du Règlement de zonage numéro 502 qui exige une superficie de 23 mètres carrés pour ce type de bâtiment.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au Règlement de zonage n° 502 et particulièrement à l'article 3.9.4.3.

PROPRIÉTÉS VISÉES

La propriété SISE SUR LE LOT 5 861 392, CHEMIN DE LA BELLE-MONTAGNE

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 1^{er} mars 2023, à 19 h 30.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 10^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier